

PROTCOLE SANITAIRE

SAINT-PIERRE INSTITUT ET CEFOP

Chacun joue un rôle essentiel pour se protéger et protéger les autres. Personnels, élèves et familles s'engagent à ne pas se présenter dans l'enceinte de Saint-Pierre Institut ou des locaux du CEFOP en cas d'apparition de symptômes évoquant un COVID-19.

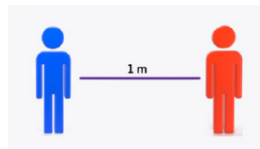
Les principaux symptômes, combinés ou isolés, de l'infection par la Covid-19 sont :

- une fièvre ou sensation de fièvre (38°c et plus),
- des signes respiratoires, comme une toux, un essoufflement ou une sensation d'oppression dans la poitrine,
- le nez qui coule, un mal de gorge,
- une fatigue importante inexplicée,
- une perte du goût : le goût d'un aliment ne peut être différencié de celui d'un autre (par exemple le poisson et le poulet ont le même goût),
- une perte de l'odorat avec impossibilité de reconnaître une odeur même marquée comme celle d'une viande grillée,
- des maux de tête,
- des courbatures et/ou des douleurs dans les muscles,
- une diarrhée.

De même, les élèves ou les adultes ayant été testés positivement au SARS-Cov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre dans nos lieux d'enseignement. Ils en informent immédiatement la direction par tout moyen.

❖ LES PRINCIPES GENERAUX

○ Distanciation physique



A l'école maternelle, la distanciation physique doit être maintenue entre les élèves de groupes différents. En revanche, la distanciation ne s'impose pas entre les élèves d'un même groupe (classe, groupe de classes ou niveaux), que ce soit dans les espaces clos (salle de classe, couloirs, réfectoire, etc.) ou dans les espaces extérieurs.

Dans les écoles élémentaires les collèges, et les lycées, le principe est la distanciation physique d'au moins un mètre lorsqu'elle est matériellement possible, dans les espaces clos (dont la salle de classe), entre l'enseignant et les élèves ainsi qu'entre les élèves quand ils sont côte à côte ou face à face. Elle ne s'applique pas dans les espaces extérieurs entre élèves d'une même classe ou d'un même groupe, y compris pour les activités sportives. Si la configuration des salles de classe (surface, mobilier, etc.) ne permet absolument pas de respecter la distanciation physique d'au moins un mètre, alors l'espace est organisé de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves.

La distanciation physique doit être maintenue, dans tous les cas, entre les élèves de groupes différents (classes, groupes de classes ou niveaux).

PROTOCOLE SANITAIRE SAINT-PIERRE INSTITUT ET CEFOP

○ Gestes barrières

Ceux-ci doivent être appliqués en permanence, partout, par tout le monde.



○ Le lavage des mains est essentiel

Le lavage des mains est essentiel notamment avant chaque repas ou après être allé aux toilettes. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes. Le séchage doit être soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable ou sinon en laissant sécher ses mains à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire.

À défaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée (pour les collégiens, les lycéens, les étudiants, les apprentis et les stagiaires de la formation professionnelle continue, il est conseillé d'avoir en leur possession un flacon de 75 ml). Elle se fait sous l'étroite surveillance d'un adulte à l'école primaire.

Pour les personnels, un flacon de gel hydroalcoolique est disponible dans toutes les salles de reprographie et de repos.

○ Le port du masque



Pour les personnels :

Le port d'un masque « grand public » de catégorie 1 est obligatoire pour toute personne entrant dans l'enceinte des établissements tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs. Lorsque le masque n'est pas utilisé, il peut être soit suspendu à une accroche isolée, soit replié sans contacts extérieur/intérieur (ne pas le rouler) et stocké dans une pochette individuelle. La fourniture des masques « grand public » pour les personnels est de la responsabilité de l'employeur (masque pour les personnels de l'Éducation nationale lavable 20 fois et pour les personnels OGE 50 fois).

Le port du masque n'est pas obligatoire dans les bureaux occupés par une seule personne mais le devient dès que deux personnes sont en présence. Les jauges doivent être respectées.

Pour les élèves :

Les recommandations des autorités sanitaires sont les suivantes :

- pour les élèves des écoles maternelles le port du masque est à proscrire ;

PROTCOLE SANITAIRE

SAINT-PIERRE INSTITUT ET CEFOP

- pour les élèves de l'école élémentaires (CP au CM2), les collégiens, les lycéens, les étudiants, les stagiaires de la formation professionnelle continue le port du masque « grand public » de catégorie 1 est obligatoire dans les espaces clos ainsi que dans les espaces extérieurs.

Quelques exceptions :

- dans les salles de restauration pendant la prise du repas,
- pendant l'enseignement de l'EPS.

- **La ventilation des classes et autres locaux :**

L'aération des locaux est la plus fréquente possible et dure au moins 15 minutes à chaque fois. Les salles de classe ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des élèves, pendant chaque récréation, au moment du déjeuner (en l'absence de personnes) et pendant le nettoyage des locaux. Une aération de quelques minutes doit avoir lieu toutes les heures.

En cas de ventilation mécanique, il s'agit de s'assurer de son bon fonctionnement et de son entretien.

- **Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels**

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus.

Un nettoyage désinfectant, à la norme EN14476 (virucide), des sols, des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé une fois par jour.

Un nettoyage désinfectant, à la norme EN14476 (virucide), des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est réalisé plusieurs fois par jour.

L'accès aux jeux, aux bancs et espaces collectifs extérieurs est autorisé si un nettoyage quotidien est assuré (ou après une période sans utilisation d'environ 12 heures). La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe constitué (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) est permise à l'intérieur des locaux lorsque qu'une désinfection au minimum quotidienne est assurée (ou que les objets sont isolés 24 h avant réutilisation).

Des produits désinfectants à la norme EN14476 sont mis à la disposition des classes de maternelle, des locaux l'EPS, des salles d'arts plastiques, des laboratoires, des ateliers professionnels du lycée hôtelier, des guérites et de l'accueil général.

Des flacons de gel hydroalcoolique sont mis à la disposition des personnels dans les salles de reprographie, des laboratoires, des guérites et de l'accueil général. Pour rappel, le nettoyage des mains avec du savon est à privilégier sur l'utilisation du gel hydroalcoolique.

Les tables des lieux de restauration sont nettoyées et désinfectées après chaque service.

- **La limitation du brassage entre élèves**

La limitation du brassage entre élèves de groupes différents (classe, groupes de classes ou niveau) est requise.

Le déroulement de la journée et des activités scolaires est donc organisé pour limiter les croisements entre élèves de groupes différents (classe, groupes de classes ou niveau).

PROTCOLE SANITAIRE

SAINT-PIERRE INSTITUT ET CEFOP

Les points ci-après appellent une attention particulière :

- L'arrivée et le départ des élèves dans l'établissement peuvent être étalés dans le temps. Cette organisation dépend évidemment du nombre d'élèves accueillis, des personnels présents et des possibilités d'adaptation du transport scolaire, y compris celui des élèves en situation de handicap.
- La circulation des élèves dans les bâtiments doit être limitée, organisée et encadrée.
- Les récréations sont organisées par groupes. En cas de difficulté d'organisation, elles peuvent être remplacées par des temps de pause en classe.

Les activités physiques, sportives et de motricité :

Les activités d'éducation physique et sportive sont suspendues dans les lieux clos (gymnases et salles de motricité) jusqu'à nouvel ordre. Seules les activités organisées en extérieur peuvent être maintenues.

Les activités de motricité à l'école maternelle demeurent autorisées dans le strict respect des gestes barrières.

○ **La restauration doit être organisée afin de limiter le brassage**

Les personnels ainsi que les élèves de l'école élémentaire, les collégiens et les lycéens portent un masque pendant leurs déplacements. Le port du masque est obligatoire même lorsqu'ils sont assis, tant qu'ils ne consomment pas un plat ou une boisson.

Dans le premier degré (la maternelle et l'élémentaire), le non brassage entre élèves de classes différentes doit impérativement être respecté. Les élèves d'une même classe déjeunent ensemble en maintenant une distanciation d'au moins deux mètres avec ceux des autres classes. La stabilité des groupes d'élèves déjeunant à une même table est privilégiée.

Dans le second degré (le collège et le lycée), lorsque le respect de la distance de deux mètres entre élèves est matériellement impossible, il convient de faire déjeuner les élèves d'un même groupe (classe, groupes de classe ou niveau) ensemble et, dans la mesure du possible, toujours à la même table. Une distance d'au moins de deux mètres est respectée entre les groupes.

Les tables et les chaises du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service. Une désinfection des tables sera effectuée après le départ des élèves du premier degré et avant l'arrivée des élèves du second degré.

Si la situation sanitaire locale le justifie ou si un établissement au regard de sa taille et de son organisation n'est pas en mesure de respecter les règles posées par le présent protocole, un enseignement à distance pourra être partiellement mis en œuvre, avec l'autorisation du rectorat.

Pour les personnels, à compter du lundi 8 février 2021, les nouvelles mesures sanitaires nous imposent une distanciation de 2 mètres entre chaque convive lors des repas. Cette distanciation ne nous permet plus d'accueillir au restaurant des personnels Ker Alix les paniers-repas. Pour vous permettre de déjeuner, deux salles (D 201 et D 203) seront à votre disposition pour déjeuner. Elles sont équipées de micro-ondes.

Dans les autres lieux de restauration (laboratoires, lycée hôtelier et école), un aménagement des locaux a été réalisé et devra être respecté.

A titre exceptionnel, les personnels ayant des bureaux individuels pourront y déjeuner avec leur panier-repas. Par contre les salles de repos, les salles informatiques, les salles de reprographie et les salles de classe ne sont pas des lieux de restauration.

Pour les stagiaires de la formation professionnelle du CEFOP, l'ancien gymnase sera mis à disposition pour le déjeuner pour respecter les deux mètres de distanciation entre les convives.

PROTCOLE SANITAIRE

SAINT-PIERRE INSTITUT ET CEFOP

○ Organisation des réunions

Si elles ne peuvent être organisées à distance par l'usage de visioconférence, audioconférence ou encore des espaces numériques, les réunions (instances de concertation, de décision, réunions nécessaires à la coordination pédagogique, etc.) peuvent se tenir au sein d'une école ou d'un établissement scolaire dans le strict respect des consignes sanitaires (port du masque / respect de la distanciation d'un mètre entre les personnes) **à condition d'être limitées à 6 personnes sauf pour le conseil de discipline.**

Les réunions conseils de classe ainsi que les instances de concertation et de décisions essentielles à la vie de l'établissement, de même que les réunions nécessaires à la coordination pédagogique, doivent cependant être maintenues et organisées en visioconférence.

❖ Que faire en cas de « cas confirmé » (test positif) pour un adulte ou un apprenant

Dès le signalement, le chef d'établissement ou son adjoint rappelle la procédure à suivre : rester à domicile ; éviter les contacts ; consulter un médecin (ou la plateforme en ligne Covid-19 **0800 130 000**) qui décide de l'opportunité du dépistage.

Si l'apprenant est présent dans l'établissement, isolement immédiat avec un masque dans une pièce dédiée permettant sa surveillance dans l'attente de son retour à domicile (en cas d'absence des infirmières) ou de sa prise en charge médicale par les infirmières.

Si l'adulte est présent dans l'établissement (isolement immédiat avec un masque), il est invité à retourner à son domicile.

Suite aux nouvelles recommandations sanitaires, les cas confirmés à la COVID-19, élèves et personnels, qu'il s'agisse de cas confirmés de variant ou non et quel que soit le type de test réalisé, feront l'objet d'une période d'isolement de 10 jours.

L'adulte ou les responsables légaux ou l'apprenant majeur avisent sans délai le chef d'établissement du résultat positif du test ou de la décision médicale confirmant l'atteinte par la Covid-19 et, le cas échéant, de la date d'apparition des symptômes.

L'apprenant ou l'adulte « cas confirmé », placé en isolement, ne doit pas se rendre dans l'établissement avant le délai suivant :

- 10 jours pleins à partir de la date de début des symptômes avec absence de fièvre au 10^{ème} jour pour les cas symptomatiques. En cas de fièvre au 10^{ème} jour, l'isolement se poursuit jusqu'à 48 heures après la disparition des symptômes.
- S'agissant des élèves de maternelle symptomatiques (cas possible), non testés, ils font l'objet d'une éviction de **10 jours** jusqu'à l'arrêt des signes (NB : les rhinites seules ne sont pas considérées comme des symptômes évocateurs de Covid-19). Une éviction supplémentaire de 48 heures après la disparition de la fièvre est recommandée.

Ces délais peuvent être prolongés si l'apprenant vit sous le même toit que le cas confirmé.

Le chef d'établissement informe la cellule de crise du 91 (Inspection académique) et l'agence régionale de santé (ARS).

Le chef d'établissement élabore avec les directeurs d'unités pédagogiques, le personnel de santé scolaire, la liste des personnes (élèves et adultes) susceptibles d'avoir été en contact avec l'apprenant malade ou l'adulte et l'adresse à la cellule de crise et à l'ARS.

Le chef d'établissement informe tous les personnels et toutes les familles de la situation et demande aux personnels et aux élèves de la liste de rester chez eux par précaution.

PROTCOLE SANITAIRE

SAINT-PIERRE INSTITUT ET CEFOP

Le chef d'établissement met en place une solution de continuité pédagogique.

L'ARS établit la liste des élèves et des personnels devant être testés et en informe les services de l'éducation nationale. Les personnes non retenues dans cette liste sont autorisées à retourner dans établissement. Le chef d'établissement en informe les familles.

❖ Que faire en cas ou l'adulte ou l'apprenant est identifié « cas contact à risque* »

L'identification des contacts à risque se fait sur la période des 7 jours avant le test si le cas confirmé est asymptomatique (ou en l'absence d'information sur la nature du cas). Si le cas confirmé est symptomatique et que la date de début des symptômes est connue, alors l'identification des cas contacts à risque se fera sur la période allant 48 heures avant le début des signes au jour de l'éviction.

En école maternelle

Les enfants de moins de 6 ans ne sont pas concernés par la réalisation d'un test. Le retour à l'école pourra intervenir dans les délais suivants :

- Pour les contacts à risque hors foyer, après 7 jours d'isolement à compter du dernier contact avec le cas confirmé en l'absence de symptômes évocateurs de la Covid-19.
- Pour les contacts à risque du foyer, après 7 jours en l'absence de symptômes évocateurs de la Covid-19 après la guérison du cas confirmé (10 jours après l'apparition des symptômes ou 10 jours après le prélèvement positif pour les cas asymptomatiques) soit après 17 jours.

Le retour à l'école ou à l'établissement se fait, sous réserve de la poursuite du respect strict des mesures barrières pendant une période de 7 jours.

En école élémentaire, au collège, au lycée et au CEFOP

Les personnels et les élèves identifiés comme contacts à risque doivent immédiatement réaliser un test antigénique, afin de pouvoir déclencher sans attendre le contact-tracing en cas de positivité. Un résultat négatif ne lève pas la mesure de quarantaine de la personne contact.

- Pour les contacts à risque hors foyer, la mesure de quarantaine prend fin en cas de résultat de test négatif (antigénique ou RT-PCR) réalisé à 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé et en l'absence de symptômes évocateurs de la Covid-19. En l'absence de test à J7, la quarantaine est prolongée jusqu'à J14.
- Pour les contacts à risque du foyer, la mesure de quarantaine prend fin en cas de résultat de test négatif (antigénique ou RT-PCR) réalisé 7 jours après la guérison du cas confirmé (soit à J17) et en l'absence de symptômes évocateurs de la Covid-19.

Les responsables légaux et les apprenants majeurs doivent attester sur l'honneur de la réalisation du test et du résultat négatif de celui-ci. En l'absence d'une telle attestation, l'éviction scolaire est maintenue jusqu'à sa production et pour une durée maximale de 14 jours pour les contacts à risque hors foyer et 24 jours pour les contacts à risque au sein du foyer.

Si l'élève ou le personnel fait l'objet d'un test positif, il se conforme aux prescriptions relatives aux cas confirmés.

Le retour à l'école ou à l'établissement se fait, sous réserve de la poursuite du respect strict des mesures barrières et du port rigoureux du masque pendant une période de 7 jours.

PROTCOLE SANITAIRE

SAINT-PIERRE INSTITUT ET CEFOP

Les recommandations pour les élèves et personnels identifiés « contacts à risque » ?

Lorsque le chef d'établissement a connaissance de la présence d'un cas confirmé au sein de l'établissement, il procède à l'identification des personnes susceptibles d'être contacts à risque. Il informe immédiatement les responsables légaux, les apprenants majeurs ou les adultes concernés. A titre conservatoire, ces apprenants et ces adultes ne doivent pas revenir dans l'établissement.

Les apprenants et les adultes sont informés, après avis de l'ARS, par le chef d'établissement s'ils sont ou non contacts à risque. Si l'apprenant ou l'adulte n'est pas contact à risque, il revient dans l'établissement scolaire.

* Est un cas contact à risque :

- Si le cas confirmé est **un élève symptomatique** se trouvant **sans masque** dans l'enceinte de l'établissement ayant eu un contact direct répété, face à face, à moins d'un mètre et quelle que soit la durée (ex. conversation, repas, embrassades, accolades) ou ayant partagé un espace confiné (salle de classe, véhicule personnel...).
- Si le cas confirmé est un adulte encadrant des élèves n'ayant pas porté de masque.

Les mesures prises en cas d'identification de l'un des variants du virus chez un personnel ou un élève

En cas de survenue d'un cas confirmé portant le **variant britannique** du SARS-CoV-2.

La conduite à tenir autour d'un cas confirmé du variant britannique est la même que pour le cas général conformément aux prescriptions des autorités sanitaires. Selon l'analyse locale concernant la circulation de ce variant sur le territoire, en lien avec l'ARS, la fermeture de la classe pourra toutefois être envisagée dès le premier cas.

En cas de survenue d'un cas confirmé portant le **variant sud-africain ou brésilien** du SARS-CoV2

L'apparition d'un variant sud-africain ou brésilien du SARS-CoV-2 chez un élève implique la fermeture de la classe. Tous les élèves de la classe seront assimilés à des contacts à risque. Une étude approfondie des contacts déterminera si les personnels de la classe doivent être également considérés comme contacts à risque. L'apparition de l'un de ces variants chez un personnel n'implique pas automatiquement la fermeture de la classe. Le personnel et les contacts à risque des personnes porteuses d'un variant sud-africain ou brésilien doivent bénéficier d'un test PCR, à J0 (dès leur identification), afin de démarrer sans délai les opérations de contact-tracing si le test est positif. Pour les contacts à risque, une attention particulière devra être apportée, en cas de test négatif, à l'importance de bien respecter la période de quarantaine de 7 jours depuis le dernier contact à risque et sur la nécessité de réaliser un test RT-PCR à J7, à l'issue de cette période.

Pour les cas confirmés porteurs d'un de ces deux variants, la durée d'isolement est portée à 10 jours et un test de sortie d'isolement doit être systématiquement réalisé. La levée de l'isolement est alors conditionnée à l'obtention d'un résultat de test négatif (et en l'absence de fièvre depuis plus de 48h pour les personnes symptomatiques). Si le test revient positif, l'isolement est prolongé de 10 jours après ce résultat. Un test à l'issue de cette deuxième période d'isolement (à J20) n'est alors pas nécessaire pour le retour à l'école. Une fermeture de la classe est également mise en œuvre dès qu'un élève est identifié comme contact à risque d'un parent, d'un membre de la fratrie ou de toute personne vivant dans le même foyer que lui contaminé par un variant sud-africain ou brésilien. Tous les enfants et le personnel sont testés à J0. Si le test est négatif, il est recommandé, pour les enfants, de réduire les contacts et de rester à la maison autant que possible, de surveiller régulièrement la température et d'effectuer un test au moindre doute.

Quelle est la stratégie de déploiement des tests salivaires ?

Les campagnes de dépistage par tests RT-PCR sur prélèvement salivaire visent en priorité les élèves des écoles maternelles et élémentaires, pour qui il est difficile de réaliser un prélèvement nasopharyngé. Elles sont déployées de la manière suivante :

- en priorité dans les zones connaissant une forte circulation du virus selon les orientations données aux académies par les ARS et en tenant compte, en phase de montée en charge, de l'offre des laboratoires qui n'est pas encore homogène sur l'ensemble du territoire ;

PROTOCOLE SANITAIRE

SAINT-PIERRE INSTITUT ET CEFOP

- de manière subsidiaire et à des fins d'alimentation des études épidémiologiques dédiées au milieu scolaire, dans un panel représentatif dédié à la surveillance de la circulation du virus composé d'écoles, de collèges et de lycées (dont certains avec des internats) dans lequel des tests seront régulièrement proposés. Les résultats font l'objet d'une remontée nationale spécifique et seront transmis à l'ARS.

Les tests seront également proposés aux personnels (éducation nationale et collectivités territoriales) travaillant dans les écoles et établissements où se dérouleront les campagnes.

Les tests sont réalisés auprès des élèves mineurs après autorisation écrite d'un/des responsables légaux. Ces dépistages sont pris en charge par l'assurance maladie. Les documents d'identité et de couverture par l'assurance maladie seront demandés aux responsables légaux lors des prélèvements.